

RESTEZ CHEZ VOUS





Restriction ferme des déplacements pour 15 jours

A partir du 17 mars à midi, les seuls déplacements autorisés sont :

- pour faire le trajet domicile - travail ;
- pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- pour motif de santé ;
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

POUR TOUT DÉPLACEMENT



- une **attestation de déplacement dérogatoire** et un **justificatif de déplacement professionnel** pour les déplacements domicile-travail téléchargeables sur www.cantal.gouv.fr ou à rédiger sur papier libre (modèle sur  )

CONTRÔLES

100 000 policiers et gendarmes mobilisés pour mener des contrôles;

- 👉 fixes et mobiles,
- 👉 sur les axes routiers principaux et secondaires
- 👉 des piétons aussi.

Tout déplacement non justifié sera **sanctionné**.
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**